



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-0488

ARRÊTÉ DU MAIRE

Refus de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-25-L0057 pour un bien situé n°11 rue de la poterne à Lillebonne déposé le 09 décembre 2025 par l'agence immobilière Century 21 pour le propriétaire Monsieur Philippe LEMESLE ;

CONSIDERANT qu'une demande de pièce complémentaire (CERFA) a été effectuée le 09 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la pièce complémentaire a été transmise le 09 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 16 décembre 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°11 rue de la Poterne est REFUSÉE car le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique pour le motif suivant :

- Escalier dangereux du fait que la rambarde située au 2^{ème} étage présente une hauteur de 0,79 m, ce qui est insuffisant. Il est nécessaire que sa hauteur soit portée à 0,90 m minimum.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être envoyée à Mme la Maire